Lorsque le président eut expliqué l'objet de cette réunion, les résolutions suivantes furent proposées et adoptées à l'unanimité:

Sur motion de J. Chabot, écuyer, M. P. P., secondée par le Dr. Morrin, il est résolu:

1o Que les lois donnant à la société le droit inconstestable, pour sa propre protection, d'adopter des dispositions pour le châtiment du crime et la sécurité des personnes et des biens, la voix de l'humanité impose également à tout pays civilisé l'impérieuse obligation de faire concourir ses institutions et de diriger toute son énergie dans le but de prévenir la commission du crime et affectuer la réforme morale des coupables.

Sur motion de W. K. McCord, écuyer, secondée par l'honnorable Ls. Massue, il est résolu :

Que la prison commune du district de Québec, destinée originairement à n'être qu'un simple lieu de détention des accusés avant le procès et d'emprisonnement et de punition après leur condamnation, est aujourd'hui non-seulement entièrement insuffisante pour obtenir ces fins, mais encore par le manque d'espace et par l'impossibilité d'y établir la classification et la division des détenus, et par les relations incessantes qui existent entre les différentes classes de prisonniers, est devenue une école du crime, rejetant sur la société les criminels plus audacieux enclins à reprendre leur carrière de dépravation,—frustrant ainsi le but principal de toute législation criminelle.

Sur motion de J. P. Rhéaume, écuyer, secondée par G. Henderson, écuyer, il est résolu:

3o Qu'attendu que ces maux ont été le sujet de représentations répétées inutilement de la part des grands jurés du districts de Québec aux autorités constituées, il est du devoir impérieux de ses habitants d'adopter des mesures énergiques pour engager la législature de cette province à diriger son attention sur ce sujet et à introduire, dans la discipline des prisons de ce district, les améliorations propres à atteindre le but en question et à se mettre à la hauteur des progrès obtenus sous ce rapport philanthropique dans les autres pays civilisés.

Sur motion de l'honorable O. Cochrane, secondée par J, Crémazie, il est résolu:

4o Que les statistiques criminelles de tous les pays ont classé l'oisiveté parmi les sources les plus fécondes du crime, et le manque de travail parmi les plus grands obstacles à la régénération morale des criminels pendant la durée de leur emprisonnement ; que cette assemblée est d'opinion que l'érection d'un asile pour la réception des vagabonds et des jeunes délinquants, dans lequel on leur apprendrait des métiers et ou ils acquerraient des habitudes d'industrie, est le seul mode moral d'arrêter le progrès du crime, tandis que le travail des détenus servirait au double but de les corriger et de diminuer pour la province les frais de leur entretien, et qu'une telle institution serait très avantageuse unie à une prison commune possédant une étendu suffisante pour y faire une classification convenable et y établir la séparation des prisonniers.

Sur la motion de Dunbar Ross, écuyer secondée par H, Lemesurier, écuyer, il est résolu :

5o Que la pétition préparée et soumise a cette assemblée par William King McCord, écuyer, magistrat de police, et déjà couverte de nombreuses et respectables signatures, soit adoptée comme contenant les vues énoncées dans les précédentes résolutions, et qu'un comité de 18 personnes, avec pouvoir d'ajouter à son nombre, soit maintenant nommé pour recueillir de nouvelles signatures et pour adopter, au nom des habitants de ce district, telles mesures qu'il croira propres à affectuer le but principal que cette assemblée a en vue.

ment devenue un mal dont l'énormité est frappante par suite du progrès déplorable du crime.

Le peu d'étendue et la distribution intérieure de la prison commune présentent des obstacles insurmontables à l'obtention du but moral des philatnhropes modernes, celui de punir efficacement le crime et de ramener les coupables à la vertu au moyen de l'admirable système disciplinaire des prisons maintenant suivi dans toute l'Europe. Cette prison, de fait, n'est guère mieux qu'une pépinière du vice: on n'y observe aucune classification de coupables ; le condamné, l'accusé attendant son procès, le débiteur, le témoin, le jeune délinquant, tous sont confondus dans une seule et même catégorie. Un tel mélange, relativement surtout aux jeunes délinquants qui peuvent y être détenus la première fois pour une offense légère avec des criminels endurcis et entièrement pervertis, ne peut produire que les plus déplorables résultats, et éteint non seulement toute espérance de réforme chez ces jeunes délinquants, mais encore tend à détruire presque tout moyen de déraciner de leurs cœurs les leçons d'immoralité que les vieux criminels se sont plu à leur inculquer avec autant de plaisir que d'orgueil.

Le nombre des matelots écroués dans cette prison, pendant la saison de la navigation, forme une spécialité, dans les catégories des détenus, qui demande des dispositions particulières. Ces hommes sont pour la plupart emprisonnés pour de légères infractions aux réglements maritimes ou autres offenses ne comportant pas une grande culpabilité morale; cependant, avant le procès et après la condamnation, ils sont jetés au milieu de détenus profondément entachés d'infamie, de rebuts de la société, du félon et du meurtrier. Un lieu de réception séparé pour les matelots, hommes impressionnables plus que tous autres et pour la dignité morale desquels la législature impériale a fait et fait encore tant, est donc requis de toute nécessité. Mais sans s'occuper particulièrement de cette classe de personnes, l'humanité et la civilisation d'un pays chrétien exigent que ceux qui sont jetés sous la main puissante de la loi soient au moins conduits par cette loi dans les sentiers de la vertu, au lieu d'être, malgré peut-être leur bon naturel, entraînés dans ceux du vice.

Tous les autres devoirs du gouvernement s'évanouissent, au point de vue moral, devant celui de prévenir les crimes qui proviennent de l'imperfection de notre état moral actuel. Combien donc est terrible la responsabilité de perpétuer des institutions qui contribuent au progrès du crime, qui font des criminels plutôt qu'elles ne les corrigent, qui saisissent le jeune voleur d'un schelling et le poussent graduellement jusq'à ce que le gibet reçoive la victime que lui jette l'insuffisance des lois.

Le logement des femmes détenues est également vicieux. S'il en était autrement, celle qui débute dans la carrière du vice, séparée de la société du voleur endurci, des femmes d'une nature dépravée, pourrait avec quelqu'espoir être rendue à la vertu et à la société. De plus, si une classification était possible, la prison, en l'absence d'un asile de la Magdeleine, pourrait produire l'heureux résultat de rendre honnêtes et vertueuses un grand nombre de ces créatures perdues qui vivent de la perte de ce que leur sexe a de plus cher.

Vos pétitionnaires croient qu'il est nécessaire d'insister sur ce sujet, sur lequel s'accordent tous les hommes pensants du jour; ils ont la confiance que les vues éclairées adoptées à l'égard de la discipline des prisons dans d'autres pays auront quelqu'influence sur votre honorable chambre.

Dans ces sentiments, vos pétitionnaires se permettent humblement de soumettre à la considération de votre honorable chambre l'insuffisance manifeste et palpable de la prison de cette cité et la nécessité vivement sentie d'un édifice plus spacieux ; insuffi-

endurcis.

Pourquoi vos pétitionnaires prient humblement qu'il plaise à votre honorable chambre prendre en sa considération leur présente pétition et faire sur icelle ce que votre honorable chambre jugera convenable en sa sagesse.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Sur motion de Jacques Crémazie, écuyer, secondée par Geo. Hall, écuyer, il est résolu ;

6o Que le dit comité soit composé, outre les personnes qui ont proposé et secondé ces résolutions, de dix-huit personnes prises dans chacun des quartiers de la ville, comme suit:

Quartier St. Louis—MM. Geo. Henderson, N. F. Belleau et H. Lemesurier;

Quartier du Palais—MM. Jas. Crémazie, Geo. Hall et Jos. Légaré;

Quartier St. Jean—MM. Docteur Robitaille, McKay et Jos. Larose;

Quartier St. Roch—MM. J. P. Rhéaume, Docteur Rousseau et Jos. Lefebvre;

Quartier St. Pierre—MM. Hugh Murray, J. O. Vallières et J. Frew;

Quartier Champlain—J. B. Fréchette, John Doran et W. O'Brien.

Sur motion de M. le docteur Bardy, secondée par M. Jos. Larose, il est résolu:

7o Que les propriéraires de journaux de cette ville rendraient service à cette assemblée en publiant les précédentes résolutions, ainsi que la requête qui vient d'être adoptée.

Après quoi le président ayant quitté le fauteuil, l'honorable Louis Massue y fut appelé, et un vote de remercîmeuts à Son Honneur le maire ainsi qu'au secrétaire ayant été proposé et adopté par acclamations, l'assemblée s'ajourna.

N. Aubin,
Secrétaire.

Québec, 16 janvier 1848. (*Canadien.*)

NAISSANCE.

Le 14 du courant en cette ville la dame de P. J. O. Chauveau, écuyer, M. P. P., a mis au monde une fille.

DÉCÈS.

En cette ville hier matin, après une longue maladie Dame Emilie Leclerc, épouse de sieur J. Bélanger, à l'age de 28 ans.

A Saint-Roch, le 13 du courant, après une maladie de trois mois, sieur Archange Morelle, charpentier.

A la paroisse de l'Islet, Notre Dame Bonsecours, le 13 du courant, Césaire Hospice, âgé de 14 ans et 8 jours, fils de Joseph Fafard, écuyer, après une maladie de 3 années. Ses funérailles ont eu lieu le 17 dans l'église de la même paroisse.


## RACINES BULBEUSES

*de l'établissement de H. Lange et Fils,*

HARLEM, HOLLANDE.

CONSISTANT en Hyacinthes, Tulipes, Safran, Narcisses, etc.,

*A VENDRE A TRES BAS PRIX*, par

**J. MUSSON.**

Québec, 20 décembre, 1848.

AVERTISSEMENT.

TOUS ceux des débiteurs des biens des Jésuites qui n'ont pas encore payé leurs cents et rentes, loyers, fermages, rentes constituées, Lots et ventes, &c. &c. sont par le présent avertis pour LA DERNIÈRE FOIS, que s'ils ne payent immédiatement au soussigné, ils seront tous poursuivis sans distinction et sans aucun autre avis.

LOUIS PANET,
Agent.

Québec, 20 décembre 1848.

## John D. Tripp.

EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le comfort possible.

N. B. **Gouters** et **Lunch** prêts sous le plus court délai.

Québec, 1 décembre 1848.

A VENDRE.

200 QUARTS de FLEUR examinée su-

## Hardes faites, &

Rue *Sous-le-fort* Basse-Ville, } **P. V. BOUCHARD,** QUÉBEC. { Rue *sous-le-fort* Basse-Ville,

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de **HARDES FAITES.** telle que Blouses, Culottes, Vestes, Chemises, Caleçons, etc., etc., une quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc.

—AVEC—

Un assortiment varié de draps fins et superfins pour redingottes et pour manteaux, casimres, patrons de vestes, casques, casquettes en pelleteries, gants, mitaines, etc.

—AUSSI.—

600 paires de souliers d'orignal unis et brodés.
000 Meules de Caraquette, etc.

Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant,

Québec, 20 novembre 1848.

**Mr. Molt** est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Pianos.
Haute-Ville de Québec. Rue St. Josepb
Québec, 12 juin, 1848.

## BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

*Chambre d'Assemblée*, 14 *Nov.* 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débentures du Gouvernement livrés aux Incendiés, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties retiendront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.

AVIS.

## MOUNT EAGLE TRIPOLI.

*A vendre par le Soussigné* :

L'ARTICL ci-dessus pour nettoyer le cuivre, l'argent, le métal britannique, le verre et autres articles ; il enlève rapidement les taches et les souillures, et reproduit le lustre magnifique et durable du métal neuf.

—AUSSI.—

50 boîtes de ferblanc I. C. charcoal.
50 do tôle.

**James Forster,**

Rue St. Jean en face du général Wol

Québec 18 oct. 1848.

## ARCHITECTURE

**P. F. Trépannir** Architecte et Ingénieur civil, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a établi son bureau au

**No. 35, Rue Ste. Anne,**

et qu'il est prêt à recevoir tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier dans les différentes branches de l'architecture civile, militaire, navale et hydraulique.

Aussi surveille la construction des bâtisses à des conditions raisonnables.

Haute-Ville de Québec, 6 novembre, 1848.

LE

## REPERTOIRE NATIONAL.

☞Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. Vésina, agent.

Québec, 15 Sept. 1858.

PRÉPARATION PRÉCIEUSE DE SASEPAREILLE.

☞LE Dr. THOMAS CORBERT de la société des quakers de Canterbury N. H. ayant vendu aux sousignés le droit exclusif de vendre son SIROP CONCENTRE ET COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE, ils offrent à présent au public avec les plus amples témoignages de son étonnante efficacité. Il est distingué pour les cures merveilleuses qu'il a opérées dans des cas d'inflammations chroniques des organes digestifs, de Dispepsie d'Indigestion, de jaunisse, de faiblesse et d'aigreurs de l'estomac, de désordre dans les fonctions de foie, d'Eruptions chroniques de la peau, d'Erésypèle et de toutes les affections scrofuleuses. On trouvera par l'observation que plusieurs des maladies ci-dessus et surtout cette affreuse et fatale maladie, la *Phtysie Pulmonaire* ou la *Consomption* ont généralement pour origine un état scrofuleux du système ; or pour guérir ces maladies il faut les attaquer à leur source. On verra aussi que les maladies du foie se rencontrent souvent chez les scrofuleux et qu'on les appelle maladies du foie. Mais il est bien établi qu'avant de pouvoir guérir complètement ces maladies du foie il faut faire disparaitre cette diathèse scrofuleuse.

On a reçu des témoignages des médecins les plus distingués du pays qui recommandent cette médecine et l'emploient dans leur pratique ; de plus des certificats de personnes qui ont été ramenées à la santé pays, et le comité connaissant sa composition ne peut qu'exprimer sa confiance dans son efficacité. Les ingrédients qui entrent dans sa composition ont un caractère si utile et si rénovateur que le comité croit devoir déclarer que c'est *la meilleure* préparation de Salsepareille qu'on connaisse jusqu'ici et comme telle lui accorde un diplome.

JOHN W. WERSTER, M. D.
Professeur de chimie au collège d'Haward
MARTIN GAY, M. D
Chimiste Boston.
J. V. C. SMITH. M. D.
Et rédacteur du journal de Médecine et de chirurgie de Boston.

*De E. R. Peaslee, M. D. professeur d'anatomie et de physiologie, au collège de Dartmouth et professeur d'anatomie et de chirurgie à l'école de médecine de* Brunswick,

Hanover N. H. 23 décembre 1847.

Je connais le sirop composé et concentré de Salsepareille préparé par le Dr. Corbett de la société des quakers depuis environ quatre ans lorsqu'il fit connaitre à la société médicale de New Hampshire la composition précise de ce médicament. On pensa de suite que la formule publiée alors par le Dr. Corbett ne pouvait manquer d'être un remède précieux, dans tous les cas où les effets particuliers de la Salsepareille sont requis. Cette espérance s'est pleinement réalisée. Il possède une efficacité particulière dans certaines maladies de la peau et de l'appareil digestif et dans les affections scrofuleuses en général. Les ingrédients ajoutés à la Salsepareille dont il renferma une plus grande quantité qu'aucune autre préparation dont je me sois encore servi, augmentent ses effets altératifs, le rendre dieurétique et dans la plupart des cas légérement laxatifs. Je recommande aux médecins comme supérieur à tout sirop de Salsepareille que j'ai encore employé pour les cas qui requièrent l'emploi de ce remède, les medécins seuls étant selon moi capables de discerner les circonstances précises dans lesquelles il doit en être fait usage.

E. R. PEALEE, M. D.

Monsieur Edward Prinley & Cie ;—

Messieurs :—Avec une bouteille de l'extrait composé et concentré de Salsepareille, j'ai reçu une copie de sa formule pour le préparer.

L'analyse m'a prouvé l'existence des substances actives indiquées et les bonnes qualités de cette préparation.

La formule montre l'union de quelques-unes de nos meilleures racines indigènes avec les substances médicinales les plus en réputation et ne senterment pas de composé *métallique*. Pour les guérisons dans lesquelles les propriétés de la Salsepareille sont recherchées, cette préparation devrait avoir la préférence en conséquence des soins et de l'attention avec lesquels elle est composée.

Je suis, etc.
ANG. R. HAYES, M. D.
Chimiste de l'Etat de Massachusetts.

Mars 16 1848.

*De M. Parker Clevelant L L D. premier profes seur de Chimie, de Parmacie, de Minéralogie, de Géologie et de Physique du collège de Brunswick, Maine.*

Brunswick Maine, 8 avril.

Messieurs E. Brinley & Cie.

Messieurs :—J'ai examiné votre formule pour la préparation du composé concentré de l'Extrait de Salsepareille. Connaissant les propriétés de ses ingrédients et les heureux effets qu'ils ont produits tels que certifiés par les principaux médecins et chimistes du pays, et que j'ai pu reconnaître suffisamment moi-même, je suis entièrement convaincu que cette médecine possède une grande efficacité pour la guérison d'un grand nombre de maladies, particulièrement celles pour lesquelles on conseille de l'administrer. Outre la Salsepareille cette préparation renferme des *ingrédients précieux*.

Je suis, respectueusement etc.
P. CLEAVELAND, M. D.

Au Dr Thomas Corbett,

Cher monsieur :—En réponse à vos questions touchant votre *sirop composé de Salsepareille*, je vous dirai qu'il y a environ huit bouteilles et j'en ai eu depuis ce temps plus de cent bouteilles, et mes patients s'en sont procuré d'ailleurs de cinquante à cent autres. Je l'emploie dans mon institution orthopédique de préférence à toute autre préparation de Salsepareille. Dans *l'éritation spinale*, plusieurs espèces de *maladies Eruptives* de la peau et de *maladies des hanchies*, dans un état d'ulcération jointes à des dispositions scrofuleuses, c'est un remède des plus précieux. Dans les ulcères mal conditionnés et scrofuleux les effets en sont excessivement heureux la santé s'améliore rapidement et les